

## **DELIBERATION N° 39**

### **Stockage de matériel communal dans les locaux du service collecte Convention entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que les services techniques municipaux stockent dans le garage du service collecte situé chemin de la Rivière, à Rouxmesnil-Bouteilles, l'ensemble des véhicules affectés à la collecte des déchets ainsi que certains véhicules et/ou matériels, notamment des saleuses, des balayeuses et du matériel de voirie.

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets, ce bâtiment sera transféré à Dieppe Maritime à compter du 1er janvier 2012. Or la Ville de Dieppe ne dispose pas d'un autre lieu de stockage pour les engins qui ne seront pas transférés.

C'est pourquoi il convient d'organiser les modalités techniques, juridiques et financières qui permettront à la Ville de Dieppe de continuer à accéder au bâtiment à partir du 1er janvier 2012.

Une convention entre la Ville de Dieppe et Dieppe Maritime est proposée qui prévoit la possibilité pour les services municipaux d'utiliser à titre gracieux le bâtiment transféré dans la limite indiquée dans l'annexe.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise à "la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés" à compter du 1er janvier 2012,

Considérant :

- l'intérêt pour la Ville de Dieppe et pour Dieppe Maritime d'organiser l'accès au garage du service collecte
- l'avis de la commission n° 6 en date du 06 décembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stockage du matériel communal à intervenir entre la Ville de Dieppe et Dieppe Maritime.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire